

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite\\_020-18-chem | XIXe - XXe siècles. Item](#)[R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite]

## [R. P. Gury. Cas sur la direction des époux - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb020\_f0599

SourceBoite\_020-18-chem | XIXe - XXe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

---

D. 1<sup>re</sup>. L'ignorance des lois de l'Église ou des personnes est-elle un obstacle à la privation des droits de l'époux ?

D. 2<sup>e</sup>. *Quid*, d'une crainte violente ?

D. 3<sup>e</sup>. Que penser des deux cas ?

R. à la 1<sup>re</sup> D. L'ignorance du fait excuse certainement, lorsqu'on ignore que la personne avec laquelle on pèche est une parente, parce que la privation du droit conjugal est une peine infligée à l'inceste ; où il n'y a pas d'inceste, il ne peut y avoir de peine.

L'opinion plus probable est que l'ignorance du droit excuse, lorsque le pécheur ignore la loi de l'Église établissant cette peine ; parce que, quand une peine est imposée par une loi humaine, celui qui par ignorance la transgresse est exempté de la peine, comme du péché d'avoir transgressé la loi. Car il faut d'abord manquer à la loi avant de manquer à la peine qu'elle impose. C'est l'opinion plus commune suivie par saint Liguori.

R. à la 2<sup>e</sup> D. Oui, suivant l'opinion plus probable, bien que la crainte n'excuse pas du péché. C'est qu'une crainte violente exempte de suivre les lois humaines, sans nous exempter de suivre la loi naturelle. Opinion plus commune suivie par saint Liguori, contrairement à d'autres.

R. à la 3<sup>e</sup> D. Quant à Narcisse, il n'a pas perdu son droit conjugal dans le premier cas, n'ayant pas péché en principe, comme étant privé de raison ; il ne l'a pas perdu dans le second cas, car il n'a commis l'inceste qu'en fait et non en principe, ignorant que sa complice était cousine de son épouse ; ni dans le troisième cas, parce qu'il n'a pu former une alliance incestueuse en pêchant avec sa propre cousine, ce qui n'existe que par le commerce d'un homme avec les cousines de son épouse et *vice versa*.

Quant à Rosalie, elle n'a pas perdu son droit conjugal si elle a subi une violence absolue, comme il est évident, puisque, s'il n'y a pas de péché, il n'y a pas de peine. Même, d'après l'opinion plus probable, elle n'est pas privée du droit d'exiger le devoir conjugal, quoiqu'ayant péché gravement puisque, par suite d'une crainte violente, elle est censée exemptée de la peine ecclésiastique infligée pour l'inceste, comme on a dit plus haut. Donc le confesseur a eu tort d'empêcher Rosalie de demander le devoir conjugal, jusqu'à ce qu'elle ait obtenu la dispense, car elle n'avait besoin d'aucune dispense.

## CAS V

## Instruction pour les fiancés et les époux

I. Domitille, jeune fille, va se confesser : « Mon père, dit-elle, je vais me marier. J'ignore complètement les obligations du mariage. J'ai entendu dire qu'on y trouvait de grands périls pour notre salut éternel, c'est-à-dire de fréquentes occasions de pécher. Je veux cependant sauver mon âme. Veuillez donc, mon père, m'indiquer ce qui est défendu sous peine de péché mortel ou véniel. »

II. Venefride, mariée depuis peu de jours ou peu de mois, va se confesser, fort embarrassée au sujet de ce qui est permis ou défendu dans le mariage, et elle demande instamment à en être instruite.

D. 1<sup>re</sup>. Que répondre à Domitille ? Convient-il de l'instruire en détail ?

D. 2<sup>e</sup>. Que faire avec Venefride ?

R. à la 1<sup>re</sup> D. Le confesseur doit procéder avec prudence et de grandes précautions en instruisant Domi-

BnF  
MSS

**pas de verso**